

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_24
id. 3970

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS

**COMMUNES DE MONTECH, MONTGAILLARD ET SAINT AMANS
DE PELLAGAL**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la décision modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors de sa réunion du 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31 décembre 2018, qui marque la fin du Centenaire.

2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2018	60 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	11 710,00 €
Disponible	48 290,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du 27 juin 2014, du 28 janvier 2015 et du 16 mars 2016 relatives à la réhabilitation des monuments commémoratifs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux communes figurant en annexe (3 dossiers) pour un montant global de 11 710 €, dans le cadre de la réhabilitation des monuments commémoratifs ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC